

# Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique et Internet du collège MAISON BLANCHE de CLAMART

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège MAISON BLANCHE.

## I CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

- Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens à usage pédagogique du collège MAISON BLANCHE.
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles (ils ne peuvent être prêtés). Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

## II LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE :

### 1. Règles de base :

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne doit répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
  - De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
  - De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
  - D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
  - De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
  - De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

### 2. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

- L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :
  - Installer des logiciels à caractère ludique (jeux, ...) sauf à des fins pédagogiques ;
  - Faire une copie d'un logiciel commercial ;
  - Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
  - Développer, copier des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus ou autres).

### 3. Utilisation équitable des moyens informatiques :

- Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Toute personne qui emprunte un matériel informatique le fait en présence d'un responsable.
- Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.
- Toutes dégradations de matériels informatiques ou de documents informatiques ainsi que le vol de matériel (souris...) seront sanctionnées. Des réparations pourront être demandées.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté scolaire (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)

- L'élève s'engage à ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### III UTILISATION D'INTERNET

#### 1. Règles de base :

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte**.
- Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non validité des documents consultés.
- L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdit. En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone, ou tout autre signe permettant son identification dans un formulaire.
- Le Chef d'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves bien que les accès aux sites interdits aux mineurs aient fait l'objet d'un "verrouillage" , et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

#### 2. Messagerie :

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe de messagerie et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

#### 3. Publication de pages Web :

- Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :
  - le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui dont la publication de photos, racisme, diffamation, injure), la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
  - le non-respect des **bonnes mœurs, des valeurs démocratiques**.
  - le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs)
  - le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives)

### IV SANCTIONS

- En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.
- L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.